



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 novembre 2002



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE DEUX, le LUNDI 4 NOVEMBRE à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de **trente sept**, à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 25 octobre 2002.

Membres présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Jean QUERBES ; Mme Nadège LAUZZANA ; M. Jean Louis MATEOS ; Mme Lucette LOUSTEAU ; M. André MAZIERE ; M. Alain BEDOURET ; Mme Dominique PIGEAU ; M. Jean-Pierre DOURNEAU ; Adjoint -; Mme Marie-Josèphe CABRIT M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Michel CAMINADE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean-Claude DISSES ; Mme Marie-Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; M. Philippe LIBIER ; M. Dominique RENARD ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Patricia HENRY ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX - Conseillers Municipaux

Membres Excusés :

M. Maurice ORENSTEIN	donne pouvoir à	M. Alain BEDOURET
Mme Catherine PITOUS	donne pouvoir à	M. Alain VEYRET
M. Jean Paul LOUAN	donne pouvoir à	Mme Michèle TIXIER
Mme Sylvie RICAUD	donne pouvoir à	M. Jean QUERBES
Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET	donne pouvoir à	M. Jean DIONIS du SEJOUR
Mme Danièle METGE	donne pouvoir à	M. Jean PINASSEAU
Mme Laurence MAIOROFF	donne pouvoir à	Mme M. Françoise MASSALAZ

Membres Absents :

Mme Sandrine DERISBOURG ; Mme Marie-Thérèse ALONSO.

SOMMAIRE

<i>N° du rapport</i>		<i>Page</i>
	Préambule	<i>p. 5</i>
	Décisions du Maire	<i>p. 6</i>
01	Election du 11^{ème} Adjoint	<i>p. 7</i>
02	Aide aux sinistrés des inondations du Sud de la France - Subvention à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne	<i>p. 9</i>
03	SEM 47 - Modification statutaire portant sur la structure des organes dirigeants et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire	<i>p. 10</i>
04	Institution d'une participation pour création de voie nouvelle et réseaux (P.V.N.R.) sur le secteur Jean Jaurès/Denfert Rochereau -	<i>p. 12</i>
05	Quartier Cornières / Cathédrale – tranche 2 – Amélioration du cadre de vie– Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises	<i>p. 20</i>
06	Nouvelle dénomination de voie : Rue du corps des télégraphistes coloniaux	<i>p. 24</i>
07	Opération « Ecole et Cinéma » pendant l'année scolaire 2002/2003 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 26</i>
08	Opération « Collèges et Cinéma » pendant l'année scolaire 2002/2003 – Partenariat avec le Conseil Général	<i>p. 27</i>
09	Restauration Scolaire – Avenant n°4 au contrat de concession	<i>p. 29</i>
10	Contrat de ville – Subvention 2002 au titre de la M.O.U.S.	<i>p. 31</i>
11	Dénomination de l'ancienne tribune du stade Armandie : Tribune Albert FERRASSE	<i>p. 33</i>

12	NTIC - Opérateurs de télécommunications - Lancement de la consultation	p. 34
13	Bibliothèque municipale - Dépôt d'un fonds de livres provenant de la bibliothèque interne de la Poste – Convention	p. 37
14	Théâtre - Convention de partenariat avec le L.E.P. Lomet	p. 39
15	Théâtre - Convention avec le CCAS pour la mise en place d'un coupon-spectacle	p. 40
16	Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE - Association ATREE - Convention d'objectif	p. 46
17	Participation à l'OPM HLM Agen Habitat : Réhabilitation et amélioration de la cité Rodrigues HLM et PSR - 382 logements	p.50
18	Participation à l'OPM HLM Agen Habitat : Amélioration de la vie quotidienne des habitants de Barleté-Sud	p. 52
19	Subventions aux associations	p. 54
20	Produits irrécouvrables	p. 61
21	Décision modificative n°2	p. 62

M. VEYRET

Je présente les pouvoirs reçus :

M. Maurice ORENSTEIN à M. Alain BEDOURET
Mme Catherine PITOUS à M. Alain VEYRET
M. Jean Paul LOUAN à Mme Michèle TIXIER
Mme Sylvie RICAUD à M. Jean QUERBES
Mme M. Thérèse FRANCOIS-PONCET à M. Jean DIONIS du SEJOUR
Mme Danièle METGE à M. Jean PINASSEAU
Mme Laurence MAIOROFF à Mme M. Françoise MASSALAZ

Le quorum est atteint. Si elle est d'accord, nous pouvons désigner Mme BORIES comme secrétaire de séance.

Sans commentaire de votre part, le compte rendu de la dernière séance du 23 septembre 2002 est adopté.

Je n'ai pas reçu de demande sur des questions diverses. Nous passons donc au premier rapport.

DECISIONS DU MAIRE

M. QUERBES, Adjoint au Maire

Vous avez, par délibération du 2 avril 2001, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2002, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1466** Mise à disposition au profit de la Poste exploitant public dont le siège est à Boulogne Billancourt (Haut de Seine) du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 159, av. Léon Blum, cadastré section AH n°33 et 221
- 1467** Mise à disposition au profit du Comité France Libertés de Lot-et-Garonne d'un bureau situé au 10, rue Ledru Rollin
- 1468** Mise à disposition au profit du C.E.D.P. (Centre d'Etudes et de Découverte du Paysage et du Patrimoine) d'une pièce située 10 rue Ledru Rollin
- 1469** Exercice du droit de préemption sur un immeuble situé au 122 rue Roques
- 1470** Exercice du droit de préemption sur un immeuble situé au 31, avenue du Général de Gaulle

M. QUERBES

Si vous n'avez aucune question ni observation à faire, la communication est donc faite.

M. VEYRET

Nous allons passer maintenant au rapport numéro un, concernant l'élection du 11^{ème} Adjoint.

Au préalable, j'aimerais remercier Michel Couderc. Tout d'abord parce que c'est moi qui suis allé le chercher afin de bénéficier de sa vision du patrimoine historique de la ville. Tu as fait un bon travail dans ce domaine, Michel, et je voulais t'en remercier.

Je respecte ta volonté et je souhaite que tu restes, bien sûr, avec nous pour apporter tes lumières, car tes compétences sont larges dans cette spécialité.

Mais j'ai surtout une extrême amitié à ton égard, qui va bien au-delà du travail réalisé au sein du Conseil municipal, et je souhaitais te le dire.

01 – ELECTION DU 11^{ème} ADJOINT

M. VEYRET, Maire

Par suite de la démission de M. Michel COUDERC à compter du 30 septembre 2002, il convient de remplacer notre collègue dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le tableau des adjoints prévoyant que leur rang est déterminé par la date de leur élection, c'est donc le 11^{ème} Adjoint qu'il nous appartient de désigner.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PROCEDE à l'élection du 11^{ème} Adjoint, conformément aux articles L. 211-4 à L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, afin de compléter le tableau des adjoints.

M. le Maire, au nom de la Majorité, propose la candidature de Mme Catherine PITOUS.

L'opposition ne présente aucune candidature.

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, les élus de l'opposition ne prendront pas part à cette élection. Nous considérons qu'il vous appartient d'organiser votre gouvernement municipal comme bon vous semble.

Par contre, nous n'avons pas fait du tout le même commentaire concernant l'élection à la Communauté d'agglomération. Nous maintenons notre position et nous souhaitons que vous reveniez sur votre décision de nous exclure de la CAA.

D'autre part, nous tenons à saluer l'action de notre collègue, Michel Couderc, même si nous l'avons déjà fait lors du dernier conseil. Nous regrettons qu'une personnalité aussi éminente n'ait pas pu trouver, au sein de votre équipe, la place qui lui aurait permis de donner sa mesure à la ville d'Agen. C'est à nos yeux, et compte tenu du parcours de M. Couderc et de sa fidélité à la ville, très dommage.

Nous ferons donc un commentaire sur cela, car il nous semble que la crise qui a amené ce dénouement était inscrite dans la manière dont vous avez construit

initialement cette municipalité, notamment en divisant la délégation de la culture. C'était une division artificielle –et nous l'avions à cette époque souligné- et elle aboutit naturellement au gâchis d'aujourd'hui.

Donc nous ne participerons pas à ce vote qui concerne l'exécutif municipal.

Madame Catherine PITOUS est élue par 28 VOIX FAVORABLES et 9 ABSTENSTONS (Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX,, Mme Marie Thérèse FRANCOIS-PONCET, Mme Danièle METGE, Mme Laurence MAIOROFF)

Madame Catherine PITOUS est proclamée élue **ONZIEME ADJOINT** et installée dans ses fonctions.

M. VEYRET

En ce qui concerne les délégations de Mme Pitous, je précise qu'elle conserve les délégations qu'elle avait en tant que conseillère municipale déléguée, à savoir l'état civil, le logement, la police.

Elle sera remplacée en tant que conseillère municipale déléguée. En effet, une personne parmi nous s'occupe depuis longtemps de l'hôpital, ce qui justifie pour lui un poste de conseiller municipal délégué.

Quant aux délégations propres à Michel Couderc, elles seront divisées en deux parties, le Musée revenant à Nadège Lauzzana et le Patrimoine à Mme Pigeau.

Concernant la division artificielle dont vous parliez, sachez qu'elle provenait d'une volonté commune. Nous avons discuté entre nous, et d'ailleurs, comme vous le dites si bien, cette volonté était propre à l'équipe qui a décidé des différentes délégations.

Si les choses ont évolué de cette manière, c'est pour d'autres raisons. Et peut-être notamment parce que nous n'avons pas toutes les capacités financières que nous aurions souhaité.

En ce qui concerne la délégation au niveau de la Communauté d'agglomération, je vous rappelle qu'il y a un équilibre à maintenir et que nous vous avons proposé un poste de suppléant que vous avez refusé. Mais rappelez vous que lorsque vous étiez en « gouvernance », vous n'aviez pas eu les mêmes égards vis à vis de nous, puisque vous n'aviez pas voulu nous consentir même un poste de suppléant à la C.A.A.

02 – AIDE AUX SINISTRES DES INONDATIONS DU SUD DE LA France – SUBVENTION A L'AMICALE DES MAIRES DE LOT-ET-GARONNE

M. VEYRET, Maire

Trois départements du Sud de la France : le Gard, l'Hérault et le Vaucluse ont connu, en septembre dernier, des aléas climatiques dramatiques qui ont coûté la vie à un certain nombre de victimes. De nombreuses communes ont été totalement dévastées, fragilisant la situation de milliers de familles et détruisant de nombreux équipements collectifs.

Devant une telle situation, il nous a semblé naturel que les Agenais, par la voix de leur conseil municipal, expriment leur solidarité avec les communes sinistrées.

Comme elle le fait régulièrement, l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne se propose de recevoir les subventions des communes et de les reverser intégralement à ses homologues des trois départements concernés, qui répartiront les dons aux communes touchées.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) DIT que la Ville d'Agen exprime sa profonde solidarité à l'égard des populations touchées par les inondations de septembre 2002 dans les départements du Gard, de l'Hérault et du Vaucluse.

2°) VERSE à l'Amicale des Maires de Lot-et-Garonne –Compte Sinistrés n° 00002533769 Clé 25- une subvention exceptionnelle de 2 000 €, à reverser aux Associations Départementales des Maires des trois départements concernés.

3°) DIT que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget :
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté

03 – SEM 47 – MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT SUR LA STRUCTURE DES ORGANES DIRIGEANTS ET AUTORISATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La mise en harmonie des statuts de la SEM 47, rendue obligatoire par la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (N.R.E.) eu égard aux dispositions relatives à la définition des modalités du choix entre les deux modes d'exercice de la direction générale, entraîne une modification statutaire relative à la structure des organes délibérants de la SEM 47.

Alors que dans les statuts précédents, le Président assumait seul la direction générale de la société, la nouvelle rédaction offre la possibilité au Conseil d'administration soit de maintenir la situation actuelle, soit de donner cette responsabilité à un « Directeur général ».

Cette modification des statuts exige, à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En effet, l'article L. 1524.1 du Code général des collectivités locales, dans sa rédaction issue de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEM, dispose : *« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ».*

En conséquence, il convient donc dans la perspective de la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM 47, de délibérer sur le projet de modification de l'article 21 des statuts relatif aux modalités d'exercice de la direction générale de la société et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée générale extraordinaire.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE la modification de l'article 21 des statuts de la SEM 47 relatif à la structure des organes dirigeants

2°) AUTORISE son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM 47, Monsieur Alain VEYRET, à voter en faveur de cette modification.

04 – INSTITUTION D'UNE PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIE NOUVELLE ET RESEAUX (P.V.N.R.) SUR LE SECTEUR JEAN JAURES / DENFERT ROCHEREAU

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

La loi SRU a modifié le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 332.6.1, L 332.11.1 et L 332.11.2.

Ces dispositions autorisent désormais de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal du 24 Juin 2002, a instauré le principe de la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire d'Agen.

Par ailleurs, la commune a décidé d'aménager le secteur Jean Jaurès/Denfert Rochereau en favorisant l'urbanisation de ce quartier situé à proximité immédiate du centre-ville, et caractérisé par la présence d'importantes friches.

A cette effet, la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 1999, a créé un périmètre d'étude sur le secteur, en application de l'article L. 111. 10, alinéa 2 du code de l'urbanisme, dans l'objectif de mettre en valeur une des dernières réserves foncières proche du centre ville et permettant à la ville d'AGEN de surseoir à statuer, si nécessaire, sur toute demande d'autorisation d'occupation du sol risquant de compromettre ce projet.

Dans le cadre de ce dossier, l'implantation de nouvelles constructions nécessite la création d'une voie publique structurante (emplacement réservé n° 13 du POS) dont le coût total est estimé à **788.380 € TTC**.

La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de **20 336 mètres carrés** ;

Considérant que la voie nouvelle est destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis, mais également, de part la création de nouveaux réseaux, à assurer une meilleure viabilisation de l'ensemble du quartier, seule une fraction du coût de la voie est mise à la charge des propriétaires fonciers.

M. RAUNIER

Mes chers collègues, M. le Maire, nous sommes satisfaits de voir que la Municipalité actuelle poursuit le programme que nous avons engagé en son temps, et que cette zone stratégique pour la ville d'Agen continue à être aménagée.

Pourriez-vous nous apporter des précisions complémentaires sur la suite du programme et les espoirs que nous avons sur ces terrains ?

M. QUERBES

La première remarque concerne la date de présentation devant le Conseil municipal. Il est évident que le projet qui nous est présenté relève de financements qui seront votés dans le cadre des budgets 2003 et 2004. Nous aurions pu, en terme de cohérence, souhaiter que le projet global soit examiné dans le cadre du budget 2003. Mais nous sommes, pour des raisons de règlement et de délais, obligés d'examiner dès à présent cette proposition, indépendamment des choix et des priorités que nous pourrons faire lors de l'examen du budget primitif.

Ensuite je me permettrai de souligner l'importance de la réunion de concertation qui a eu lieu, à l'initiative du Maire, dans le quartier concerné par ces équipements. Et de me féliciter également que l'un des promoteurs ait participé à cette réunion : cela est essentiel puisqu'il s'agit d'une initiative essentiellement à caractère privé. Il est important qu'il ait accepté de jouer le jeu du débat et de la concertation avec la population.

Cette réunion a démontré qu'un certain nombre de questions restent posées, qui ne seront pas réglées par la délibération de ce soir : il s'agit de stationnement, de circulation, de sécurité. Il est intéressant d'étudier ce projet dans sa réelle dimension, dans l'idée d'accueillir plusieurs centaines d'habitants avec leur demande de transport, d'éducation, etc , dans un quartier de la ville.

C'est un projet complexe, mais pour lequel nous avons les outils nécessaires pour apporter des réponses : la politique urbaine, définie par le Maire lors de notre dernier conseil municipal et le plan de déplacement urbain dont la réflexion est lancée par la communauté d'agglomération.

Mais la décision de ce soir ne fige pas la concertation et l'échange avec la population nécessaires au règlement des problèmes liés à ce projet.

M. RAUNIER

Quels sont les promoteurs ?

Mme PIGEAU

Il s'agit de Mallardeau et 4M Promotion.

M. VEYRET

Quelles que soient les municipalités en place, nous sommes interpellés par les friches. Et lors de la municipalité précédente, je ne crois pas m'être opposé au règlement de la difficulté due à cette friche. Par ailleurs, le problème était de trouver un acquéreur au local du Crédit agricole dont le coût de vente était assez élevé..

Les riverains ont demandé la raison pour laquelle il n'était pas prévu du pavillonnaire dans cette zone. Malheureusement, au prix du mètre carré, l'opération ne pouvait pas être rentable sans habitat collectif.

De plus, vous savez qu'à partir du moment où la réglementation a été respectée, il nous est impossible de refuser un permis de construire sur un domaine privé. Il est également de décider s'il fallait construire ou non une nouvelle voie, dans la mesure où elle avait des conséquences dans le cadre de la PVNR.

C'est pourquoi nous vous présentons ce dossier, alors que le projet global n'est pas finalisé, puisque nous n'avons aujourd'hui que deux terrains susceptibles d'obtenir un permis de construire. Il reste encore de l'espace et il faudra réfléchir à la fois avec le promoteur –Mallardeau s'y est engagé- et la population, sur un éventuel espace commercial et de quel type. Si cet espace commercial devait être supérieur à 300 mètres carrés, ce projet devrait passer en C.D.E.C., ce qui nous permettrait d'orienter le choix des commerces hors de ceux déjà existants dans la zone.

Nous connaissons les difficultés de circulation dans la rue Denfert Rochereau. Cette nouvelle voie mise en place permettrait d'alléger les déplacements. Nous avons demandé par ailleurs aux promoteurs de prévoir des parkings non seulement pour les futurs habitants de ce secteur, mais également pour les visiteurs car cette zone pose déjà des problèmes de stationnement.

Il faut savoir également que toute nouvelle voie implique de prévoir des aménagements pour les eaux pluviales, aménagements que nous devons faire sur l'avenue Jean Jaurès.

Tout cela aura un coût. Mais la Loi S.R.U. permet de faire participer les propriétaires et les promoteurs, ce qui ramène à environ 50 % du coût pour la ville.

Si vous le souhaitez, nous pouvons faire un Conseil municipal privé afin que les promoteurs puissent présenter leurs projets devant vous.

M. DIONIS du SEJOUR

J'entends bien ce qu'a dit M. Querbes sur la nécessité de délibérer de manière anticipée sur la voirie. La voirie est indispensable à cette opération, donc nous voterons la PVNR de cette opération.

Mais le véritable problème est ce que représente cette opération. Quelle est votre politique de population sur ce quartier, quels équilibres souhaitez-vous atteindre, et comment vous positionnez-vous par rapport aux promoteurs privés ? Donc que voulons-nous par rapport à ce quartier et à la politique de peuplement d'Agen ?

Ensuite, pour une opération qui prendra beaucoup de temps et dont nous parlerons pendant 5 à 6 ans, nous demandons aujourd'hui, au nom des agenais, un véritable bilan des opérations : combien cela coûtera-t-il à la Mairie ?

Ce problème souligne encore une fois un absent de marque dans votre gestion : il s'agit de la planification. Combien inscrirez-vous au PPI 2003-2005 concernant cette

opération ? Car si vous inscrivez zéro, le promoteur fera ce qu'il voudra et nous aurons la politique de peuplement liée à une rentabilisation maximum. Ou bien inscrivez-vous un déficit d'opération ? Dîtes-nous quelle est votre vision sur cette opération afin que nous puissions nous prononcer sur le fond.

M. VEYRET

Les chiffres vous sont présentés. Et il est évident que nous avons parfaitement la notion de coûts en terme de construction de cette voirie et d'aménagement des réseaux. De plus, vous pouvez constater que nous avons choisi de faire participer les intéressés à hauteur de 50 % car si nous étions allés plus loin, nous risquions d'entraîner des difficultés au promoteur en terme de rentabilisation de l'opération.

Je propose de faire un conseil municipal privé afin que les promoteurs vous présentent, à l'identique, ce qui a été présenté à la population, à savoir : un immeuble d'habitation avec du T2, du T3 et quelques T4, et des aménagements en terme de parkings et d'espaces verts. Le deuxième promoteur a simplement fait une demande de permis de construire, n'ayant pas voulu trop s'avancer tant qu'il ne savait pas si la PVNR serait votée, et donc combien cela lui coûterait.

Par ailleurs, nous sommes dans une politique de peuplement de ce quartier pour le rendre résidentiel : sur ce qui était une friche, des promoteurs nous présentent des projets d'habitat de qualité, collectif mais pas trop dense, et avec non seulement des parkings et des espaces verts mais également des commerces, en concertation avec la population.

Il est certain que ces projets produiront un afflux de population dans cette zone d'environ 300 à 400 personnes. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Car depuis que nous sommes passés en communauté d'agglomération et en TPU, les seules ressources fiscales de la ville sont la taxe d'habitation et le foncier bâti. Vous aviez vous-même fait le choix de bâtir dans ce secteur.

Et vous savez que ce ne sera pas du logement social, notamment parce que le terrain a coûté très cher au promoteur. Il y aura donc une promotion immobilière, avec des locations, et parce qu'il y a déjà du logement social à proximité. Il s'agit là de planification.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous commençons enfin à entrer dans le vrai débat. Mais en tant que conseillers municipaux, nous aurions apprécié être informés des projets avant, ou en même temps que la population. Il s'agit d'un vrai dossier qui va durer 6 à 7 ans ; enfin un vrai dossier !

Vous avez commencé à aborder les problèmes posés par cette opération. Mais ils sont loin d'être épuisés. Vous faites un discours en l'air, mais tant que nous n'aurons pas une délibération avec un vrai programme, nous ne pourrons pas nous prononcer simplement sur la voirie. Car c'est un projet très important pour la ville.

D'autre part, bien entendu vous pouvez avoir des logements sociaux avec des promoteurs privés –nous l'avons vécu aux Tanneries-. Mais ce qui est primordial, aujourd'hui, est d'avoir une vision globale de l'opération.

Je prends date personnellement sur cette opération, M. le Maire. Gérez-la globalement, car vous verrez ensuite tout ce que pourra vous demander le promoteur et les déficits d'opérations induits. Nous acceptons votre offre de débat public, même si nous aurions aimé qu'elle vienne plus tôt. Et nous vous demandons une gestion par opération. Car, voir arriver cette délibération, comme une étoile filante avant le débat de fond, c'est un peu exotique.

Mme PIGEAU

Ce rapport a largement été débattu en commission urbanisme à laquelle vous étiez invité.

M. VEYRET

Lors du dernier conseil, nous avons présenté ce projet de PVNR sur l'ensemble de la ville, à l'occasion du rapport sur la convention avec la CDC. Nous avons parlé de cette zone en souhaitant qu'elle devienne autre chose que la friche qu'elle est depuis plusieurs années.

Aujourd'hui, des promoteurs ont déposé des demandes de permis de construire. Et pour y répondre, nous sommes contraints de nous prononcer d'abord sur la PVNR. Un débat a eu lieu avec la population, auquel vous auriez pu participer. Mais je conçois que vous ayez besoin d'un traitement particulier. Je vous propose donc un conseil municipal privé sur le sujet.

Cette opération ne concerne que les trois-quarts de la zone. Un débat restera sur le devenir notamment de la Sarl « Tous les bois et matériaux », mais pour l'instant ces terrains ne sont pas à vendre. Nous y avons cependant déjà réfléchi et nous avons rencontré la propriétaire.

Mais pour l'instant, les aménagements prévus se déclinent en terme d'évacuation des eaux et de voiries. Il s'agit bien là de planification.

Je regrette cependant de constater que, même sur des dossiers qui ne devraient poser aucun problème, vous arrivez à polémiquer.

M. RAUNIER

Nous n'avons aucune raison de ne pas vous faire confiance, M. le Maire. Mais nous demandons simplement d'être informés des programmes. Et nous pourrions alors voter les rapports.

M. VEYRET

Mais nous ne vous avons jamais tenus à l'écart puisque le projet a été présenté en commission et que vous y avez été invités. De même, lorsque sera présenté en commission la création des comités de quartiers, je me demande si vous allez dire que vous avez été tenus à l'écart, alors que nous vous avons invités à chaque réunion.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

Article 1^{er}. DECIDE de la nécessité de réaliser des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 788 380 € T.T.C. et correspondant aux dépenses suivantes :

Estimation des coûts réels

PRIX DE REVIENT VRD	€HT	€TTC	Francs TTC
VOIRIE	440 564 €	501 245 €	3 287 950 F.
acquisitions des terrains d'emprise+20%	130 966 €	130 966 €	
matériaux+mise en œuvre	268 392 €	320 997 €	
structure de la chaussée	63 449 €		
parking	62 197 €		
trottoirs	68 437 €		
autres prestations de travaux	41 174 €		
équipement de voirie	33 134 €		
frais d'étude	15 027 €	17 972 €	
montage dossier consultation	193 €		
pub	569 €		
relevé topo	978 €		
étude géotechnique	1 829 €		
prestations divers	5 977 €		
AMO	5 480 €		
frais financiers (4%)	26 179 €	31 310 €	
RESEAUX	240 079 €	287 135 €	1 883 481 F.
assainissement	61 436 €		
eau potable	18 311 €		
électricité	0 €		
gaz	0 €		
eau pluviale	116 656 €		
éclairage public	43 676 €		
TOTAL DE LA VOIE	680 643 €	788 380 €	5 171 431 F.

Article 2. – FIXE la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers à 50%.

Article 3. – Les terrains considérés n'étant pas assujettis à un COS, **FIXE** le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **19,4 €/m²** ainsi calculé :

Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers	394 190 €	
_____ =	_____	= 19,383851 €/m ² arrondi à 19,4 €/m ²
Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie	20 336 m ²	

Article 4 . – DIT que Le montant de la participation est établi en euros constants, et qu'il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

05 – QUARTIER CORNIERES / CATHEDRALE – TRANCHE 2 – AMELIORATION DU CADRE DE VIE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mme PIGEAU, Adjoint au Maire

Le 25 Mars 2002, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises de la première tranche des travaux du quartier Cornières / Cathédrale. Ces travaux, qui sont aujourd'hui en cours de finition, consistaient en l'amélioration de l'éclairage dans le quartier et la création de plateaux traverssants pour améliorer la circulation piétonne rue des Cornières.

Je vous propose d'approuver aujourd'hui le Dossier de Consultation des Entreprises de la deuxième tranche de l'opération

DESCRIPTION sommaire du projet

Amélioration de la continuité piétonne:

En continuité du cheminement piéton sous les Cornières qui vient d'être réalisé, les trottoirs de la Place Barbès seront refaits en béton paysagé ocre avec des bandes structurantes en pierre de Vianne.

Le passage piéton au bout de la rue des Héros de la Résistance sera raccourci afin d'améliorer la sécurité en traversée des piétons.

Place Foch, le trottoir situé devant les commerces sera élargi afin d'améliorer la continuité piétonne entre la place Barbès et la rue Molinier. Ce nouveau trottoir sera réalisé en béton paysagé ocre avec des bandes structurantes en pierre de Vianne.

Enfin, le croisement de la rue Roussanes et de la rue Molinier sera réaménagé afin de réduire la longueur de la traversée piétonne.

Fleurissement du cheminement:

Afin de renforcer la liaison entre la rue Molinier et la rue des Cornières, une attention toute particulière est apportée au fleurissement du cheminement.

Ainsi, des mats fleuris seront disposés régulièrement place Barbès. De plus, des barrières pouvant porter des bacs fleuris seront disposés le long du trottoir Place Barbès et place Foch sur les nouveaux aménagements.

L'ensemble de ces travaux est estimé à ce jour à 135 K€ HT (161 460 € TTC).

M. DIONIS du SEJOUR

Je m'exprime au nom de Laurence Maïoroff qui suit ce dossier pour l'opposition et qui est absente aujourd'hui.

Nous considérons que ce n'est pas le bon projet pour les Cornières. Ce projet n'est pas du tout à la hauteur des enjeux : il aurait fallu repenser la circulation, repenser le stationnement, enfouir et sécuriser les réseaux, repenser la place des Laitiers, repenser le franchissement Laitiers-Bd. de la République.

La manière dont vous conduisez ce dossier constitue une faute stratégique. Vous auriez dû investir dans ce quartier qui est la signature du centre-ville. Nous tentons de faire passer ce message depuis déjà plusieurs séances et nous ne désespérons pas d'y arriver : tous les Maires, qu'ils soient de droite ou de gauche, et qui ont une gestion exemplaire de leur ville, investissent massivement dans ce qui est la signature historique de leur centre-ville. Alors que vous faites un petit projet, certes mieux que rien ; mais ce n'est pas ce qu'il fallait faire au centre-ville.

Cela repose à nouveau le problème de cette séance, comme des précédentes, au cours desquelles nous n'avons pas grand-chose « à nous mettre sous la dent ». Or il est pour nous urgent, alors que nous arrivons en période budgétaire, de relancer le débat sur la planification.

Je ne sais pas comment mes collègues de la majorité ont vécu la lecture du Petit Bleu ce matin. En effet, nous apprenons ce matin, par un article, que la ville n'achèterait pas l'immeuble Hutot de Latour. Mais cela vient après 3 ou 4 numéros du quotidien où vous disiez l'inverse.

C'est la valse hésitation et il est grand temps, M. le Maire, de savoir où nous allons. Et nous posons la question simple suivante : quand disposerons-nous du projet de PPI 2003-2005 ? Quels sont vos projets sur trois ans pour la ville d'Agen ?

M. VEYRET

En ce qui concerne le quartier des Cornières, il est étonnant que vous ayez réalisé la restauration de la place des Laitiers et du boulevard de la République, et que vous demandiez, à peine dix ans plus tard, que l'on refasse tout à grande échelle. Je trouve qu'en terme de planification, vous avez raté quelque chose.

En ce qui nous concerne, nous avons effectivement fait le choix de ne pas aller jusqu'au bout de ce que vous aviez proposé. La raison en est que nous avons pris conscience des difficultés financières. Et je me souviens que M. Raunier avait dit, en son temps, « *qu'il fallait se calmer en matière d'investissements* ».

Concernant l'hôtel Hutot de Latour, il ne me semble pas avoir lu que je n'étais plus intéressé par le fait de le faire entrer dans le patrimoine immobilier de la ville. J'ai tout simplement dit que n'ayant pas les moyens aujourd'hui, nous repoussions quelque temps cette acquisition. Car croyez que si j'avais eu les 3,2 Millions à dépenser, je l'aurais fait.

Or nous sommes confrontés prioritairement à un problème de remise aux normes de certaines salles municipales qui reçoivent du public, ce qui va coûter cher à la ville : le théâtre, du musée, du centre culturel et des installations sportives qui s'y rattachent. Cela était de votre responsabilité depuis des années et vous n'avez pas réalisé les travaux nécessaires.

Et aujourd'hui, vous voulez me donner des leçons, alors que nous mettons en danger le public en le recevant dans des bâtiments communaux qui ne sont pas aux normes. Je trouve plus important, dans l'immédiat, de faire ces travaux que d'acheter de l'immobilier. Mais si l'opportunité se présente, avec la capacité de le financer, nous le ferons.

Dans l'immédiat nous avons enclenché, avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une opération de planification pour un partenariat sur le plan local de l'habitat, sur l'urbanisation de la ville avec restauration de certains quartiers.

Mais si vous parlez facilement de l'article du quotidien sur l'hôtel Hutot de Latour, je ne vous entends pas parler des articles concernant tous les immeubles insalubres qui ont été ignorés pendant des années par votre municipalité. A la différence de vous, nous nous sommes penchés sur ce problème et nous avons mis en œuvre une opération de rénovation de l'habitat insalubre car je trouve inadmissible que, malgré des arrêtés d'insalubrité qui datent de 1993, vous ayez laissé perdurer ces îlots insalubres, avec toutes les conséquences qui en découlent à la fois sur la santé des personnes qui y vivent et sur l'environnement.

Voilà quels sont nos choix ! Et nous les mettons en œuvre en fonction d'une certaine idée politique, réalisée à la hauteur des moyens dont elle dispose.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 9 ABSTENTIONS (Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX,, Mme Marie Thérèse FRANCOIS-PONCET, Mme Danièle METGE, Mme Laurence MAIOROFF)

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à l'aménagement de la tranche 2 du quartier des Cornières pour un montant global estimé à 135 K€ HT (161 460 € TTC);

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

3/- SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès de l'état, de toute collectivité territoriale ou de tout autre organisme.

4/ - DIT que les dépenses seront prélevées et les recettes encaissées sur les crédits à inscrire au Budget Primitif de l'Exercice 2003.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES : Autorisation de programme n° 00.04
Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 2318 - Autres immobilisations corporelles
Fonction 822 – Voirie communale et routes

RECETTES : Chapitre 13 -Subventions d'investissement
Article 1321 - Etat
Article 1322 - Région
Article 1323 - Département
Article 1325 – Groupements de collectivités
Fonction 822- Voirie communale et routes

06 – NOUVELLE DENOMINATION DE VOIE : RUE DU CORPS DES TELEGRAPHISTES COLONIAUX

M. VEYRET, Maire

L'Amicale des Anciens du Corps des Télégraphistes Coloniaux et des Transmissions des Troupes de Marine a sollicité la Ville d'AGEN afin de baptiser une rue au nom de ce corps. En effet, ce corps est resté pendant quinze ans, l'unique représentant de l'armée Française dans la Ville d'Agen.

Afin de garder le souvenir de la présence du Corps des Télégraphistes Coloniaux et des Transmissions des Troupes de Marine dans le quartier Toussaint,

M. QUERBES

Je vais exprimer ce que, peut-être, d'autres agenais ressentiront en lisant ce rapport. Dans la dénomination, un mot me choque : celui de « *coloniaux* ».

Il est évident que nous n'avons pas à nous prononcer, à l'occasion de ce rapport, sur la politique de la France à une époque donnée, mais sur une réalité historique et administrative qui a fait –comme l'a rappelé M. le Maire- qu'un corps de l'armée a habité, pendant quinze ans, dans la ville d'Agen.

Cela était sans doute évident pour tous les élus ici présents, mais je tenais à dire que l'approbation à cette dénomination se place dans sa dimension historique, et non pas dans une autre dimension qu'il ne nous appartient pas, ici, de discuter.

M. VEYRET

Je souhaite répondre, sans la moindre animosité. Tout d'abord, les télégraphistes coloniaux et tous les corps coloniaux ont sauvé la France en 1914 et en 1944. Ce sont les sénégalais qui se trouvaient sur le « Chemin des dames » et qui se sont fait tuer. Ce sont les tirailleurs marocains qui ont pris Monte Cassino. Venant d'un ancien département français, je me souviens des Spahis et de leur dénomination « *les coloniaux* » -mon père a d'ailleurs été militaire dans les coloniaux -. Personnellement, cela ne me choque pas, car il s'agit d'une part de notre histoire. Ils s'appelaient ainsi, mais cela n'a rien à voir avec une politique coloniale.

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE de changer le nom de la rue de la cité Martin et de la dénommer dorénavant:

" rue du Corps des Télégraphistes Coloniaux "

07 – OPERATION « ECOLE ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2002/2003 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 1998 le Conseil Général de Lot-et-Garonne a mis en place un dispositif « Ecole et Cinéma », en complément de l'opération « Collège au Cinéma » et en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de développer la compréhension du langage cinématographique chez les enfants. Il s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, de la grande section de maternelle au CM2, avec l'agrément de l'Inspection Académique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma, sous réserve que la commune prenne à sa charge le coût des entrées qui a été porté à 2,3 €uros par enfant, à raison d'une séance par trimestre de l'année scolaire. La Ville d'Agen souhaitant que les élèves des écoles continuent à bénéficier de ce dispositif comme les années scolaires précédentes, il est nécessaire de renouveler ce partenariat avec le Conseil Général.

Pour l'année scolaire 2002/2003, quatre écoles ont présenté un projet qui a été validé par l'Inspection Académique, soit un total de huit classes, à savoir :

- Ecole maternelle RODRIGUES : deux classes (46 enfants)
- Ecole élémentaire P. LANGEVIN : deux classes (45 enfants)
- Ecole élémentaire E. RECLUS : deux classes (37 enfants)
- Ecole élémentaire SCALIGER : deux classes (40 enfants)

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des enfants de ces huit classes pour l'année scolaire 2002/2003 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et Cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

08 – OPERATION « COLLEGES ET CINEMA » PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2002/2003 – PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Depuis la rentrée scolaire 2001, la ville participe au dispositif « Collège au Cinéma » mis en place par le Conseil Général de Lot-et-Garonne en partenariat avec les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et les collectivités locales qui souhaitent s'y associer.

Ce dispositif a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'art cinématographique en salle et de développer leur compréhension du langage cinématographique.

Le Conseil Général finance la totalité des frais de transport des élèves au cinéma et la moitié des frais d'entrée, à raison d'un seuil maximum de 100 élèves par trimestre et par collège, et sous réserve que la collectivité locale prenne à sa charge l'autre moitié des frais d'entrée. Le montant de ceux-ci ayant été porté à 2,30 € par élève pour l'année scolaire 2002-2003, la participation de la ville s'élève à 1,15 € par élève.

Cette année, les collèges Chaumié et Ducos du Hauron sont seuls concernés par ce dispositif.

Pour permettre à l'opération « Collège au Cinéma » d'être poursuivie comme les années scolaires précédentes, il paraît souhaitable de renouveler le partenariat avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne selon les modalités décrites ci-dessus, mais uniquement au bénéfice des élèves domiciliés à Agen.

Mme MASSALAZ

Je voudrais intervenir sur ce rapport. L'année dernière, nous avons réagi sur le fait que la ville intervienne dans le financement –même à 50 %- du montant des places pour des collégiens, puisque les collèges ne sont pas du ressort de la ville. Vous nous aviez promis, alors, qu'il ne s'agissait que d'une seule année et que c'était la dernière fois que la ville participait.

Même si la somme est faible, -puisque nous n'en connaissons pas le montant exact-, nous sommes surpris que vous ne teniez pas l'engagement pris par vous l'année dernière.

M. MATEOS

Si j'ai présenté ensemble les deux rapports, c'est parce qu'il y a complémentarité entre les deux. Le conseil général nous aide en ce qui concerne les frais de transport des élèves de maternelle et des primaire. Or le nombre de collégiens étant en diminution progressive, nous avons pensé que, dans l'intérêt de tous les élèves, nous devons poursuivre cette collaboration.

M. VEYRET

Nous nous sommes effectivement posé la question. Mais entre le fait que nous aidions sur le prix d'entrée des collégiens, et qu'en échange, le Conseil général finance le transport des élèves des écoles primaires qui ne sont pas de sa compétence, j'ai rapidement fait le rapport. En effet, si le conseil général s'y était désengagé, cela nous aurait coûté beaucoup plus cher. Car croyez bien que je n'ai pas spécialement envie, en ce moment, de faire des cadeaux au Conseil général.

Bien sûr, nous pourrions en rester aux seules compétences. Mais celles-ci, vous le savez, vont évoluer avec la prochaine étape de la décentralisation. Et il faut savoir faire la part des choses entre la réglementation pure et un partenariat à maintenir entre les différents organismes.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES ET 9 VOIX CONTRE (Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; M. Jacques RAUNIER ; M. Jean PINASSEAU ; M. Jean DIONIS du SEJOUR ; M. Jean Louis MAUROUX,, Mme Marie Thérèse FRANCOIS-PONCET, Mme Danièle METGE, Mme Laurence MAIOROFF)

1/- DECIDE de prendre en charge les dépenses d'entrée au cinéma des élèves agenais des collèges Chaumié et Ducos du Hauron pour l'année scolaire 2002-2003 et selon les modalités décrites ci-dessus,

2/- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

Chapitre : 011 – Charges à caractère général

Article : 6232 – Fêtes et Cérémonies

Fonction : 20 – Services communs

09 – RESTAURATION SCOLAIRE- AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION

M. MATEOS, Adjoint au Maire

Par une délibération en date du 24 juin 2002, le conseil municipal avait approuvé l'avenant n°3 au contrat de concession du service de la restauration qui prenait effet au 1^{er} septembre 2001 et qui avait pour objet de prendre en compte les changements intervenus à la rentrée 2001/2002 :

- mise en place d'un service de restauration scolaire les mercredis matin non vaqués,
- réintroduction dans les menus, à la demande de la ville, des plats à base de viande de bœuf de catégorie « Races à viande françaises »,
- harmonisation du temps de travail des agents d'AVENANCE dans sept offices pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation depuis la signature du contrat de concession.

Or, depuis la rentrée 2002/2003, deux autres changements sont à prendre en compte :

- la création d'un second poste d'agent d'AVENANCE à l'office de l'école Paul LANGEVIN pour améliorer l'encadrement des enfants, car jusqu'à la dernière année scolaire, un seul agent surveillait 66 élèves, écoles maternelle et élémentaire confondues.

Cette mesure représente un surcoût par repas de 0,030 €uros H.T. soit 0,032 €uros TTC, générant un surcoût total pour la ville de 7 107,52 €uros TTC sur la base de 222 110 repas annuels.

- la suppression d'une friteuse dans l'inventaire du matériel de la Cuisine Centrale

En effet, l'annexe 3.2 du contrat de concession « Equipements et Matériels » recense le matériel de la Cuisine Centrale appartenant à la ville et mis à la disposition du concessionnaire durant la durée du contrat, soit du 1^{er} septembre 1997 au 31 août 2002.

Parmi ce matériel, figure une friteuse transfert de type CHARVET « Modul 1000 », non utilisée par le concessionnaire dans la production des repas et encombrant inutilement la zone de cuisson.

Il conviendrait donc de retirer de l'annexe 3.2 du contrat de concession – Titre 1 – A « Gros matériel de la Cuisine Centrale » (repère 1) cet équipement et de prendre en compte dans le présent avenant la modification de l'inventaire du matériel de la cuisine centrale mis à la disposition du concessionnaire par la ville.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de concession du service de la restauration scolaire qui prend effet au 1^{er} septembre 2002,

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

10 – CONTRAT DE VILLE – SUBVENTION 2002 AU TITRE DE LA M.O.U.S.

M. MAZIERE, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2002, nous adoptons une délibération sollicitant des subventions dans le cadre du Contrat de Ville tant pour les actions mises en œuvre sur les quartiers Nord-Est et Sud de la ville que pour la participation forfaitaire au financement de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.).

Il s'avère qu'à la suite d'un gel des crédits Contrat de Ville décidé par l'Etat, la dotation forfaitaire au titre de la M.O.U.S. a été réduite de 25 % par rapport au versement 2001 et s'établit comme suit pour l'année 2002 :

- Subvention totale pour la ville d'Agen : 36 588 Euros
- Participation de la C.A.A. : 18 294 Euros
- Participation de l'Etat : 18 294 Euros

M. VEYRET

Je précise qu'une fois que les crédits ont été gelés, et à la demande du Secrétaire général de la Préfecture, nous avons décidé que la baisse des crédits porterait sur la M.O.U.S.

La délibération d'aujourd'hui est donc liée à cette décision, car entre-temps, les crédits qui restaient ont été réutilisés pour la Pergola, le Florida, le CDDP ... En effet, ces projets se trouvaient pénalisés en fonctionnement, car leurs crédits étaient aussi gelés. Donc nous avons préféré faire porter l'ensemble du gel sur les crédits M.O.U.S. Nous attendons maintenant de la Préfecture qu'elle nous dise qu'il a des excédents ou si nous avons tout consommé pour l'année.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et les documents nécessaires avec l'Etat et les différents organismes financeurs concernant les actions Politique de la ville au titre de l'année 2002.

2/- SOLLICITE auprès de l'Etat et de Communauté d'Agglomération, les subventions ci-dessus pour aider au financement des différentes actions.

3/ DIT que les dépenses et les recettes correspondants à l'ensemble des opérations subventionnées indiquées ci-dessus sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Chapitre 74 :	Dotations et participations
Article 74718 :	Subventions Etat
Fonction 7475:	Participation groupement de Collectivités
020 :	Administration générale de la Collectivité.

11 – DENOMINATION DE L'ANCIENNE TRIBUNE DU STADE ARMANDIE « TRIBUNE ALBERT FERRASSE »

M. VEYRET, Maire

L'association S.U.A. rugby a demandé à la Ville de dénommer l'une des tribunes du stade Armandie "*Tribune Albert FERRASSE*".

Cette demande est motivée par la personnalité de Monsieur Albert Ferrasse qui a consacré une grande partie de sa vie au rugby et a toujours soutenu le club d'Agen.

La Ville est très favorable à cette dénomination qui permettra d'associer définitivement le nom de Monsieur Albert Ferrasse à l'équipement sportif majeur de la ville d'Agen et à son club.

La tribune qui portera ce nom sera la tribune dite "*ancienne tribune*".

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DENOMME la tribune dite "*ancienne tribune*" du stade Armandie
"*Tribune Albert FERRASSE*"

12 – NTIC – OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Les marchés de télécommunications en cours arrivent à expiration. Il est dès lors nécessaire d'engager de nouvelles procédures de mise en concurrence.

La nouvelle nomenclature visée à l'article 27 du Code des marchés publics, distingue parmi les services de télécommunications :

- les services de téléphonie filaire
- les services de téléphonie mobile
- les services de réseaux de transmission de données

Ces trois familles homogènes de prestation peuvent faire chacune l'objet d'un marché et d'une procédure distincte déterminée en fonction du montant des prestations comprises dans chaque famille.

A cet égard, il est proposé de retenir les procédures suivantes :

1) - Un marché de télécommunications regroupant les services de téléphonie filaire (n° 63.01 de la nomenclature).

Ce marché serait composé de 4 lots :

- Lot n° 1 : services audiotel, minitel, renseignements et abonnements relatifs à ces services ;
- Lot n° 2 : services de communications téléphoniques locales et de voisinage et abonnements relatifs à ces services ;
- Lot n° 3 : services de communications téléphoniques à destination de la zone nationale et des zones internationales et abonnements ;
- Lot n° 4 : services de communications téléphoniques à destination des mobiles.

Ce marché serait passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande ayant pour minimum et pour maximum les valeurs suivantes :

		MONTANTS EN EUROS HT		
		2003	2004	2005
LOT N° 1	Minimum	12 000	12 000	12 000
	Maximum	18 000	20 000	22 000
LOT N° 2	Minimum	45 000	45 000	45 000
	Maximum	60 000	80 000	100 000

LOT N° 3	Minimum Maximum	16 000 24 000	16 000 28 000	16 000 32 000
LOT N° 4	Minimum Maximum	65 000 80 000	65 000 120 000	65 000 160 000

La durée du marché serait de trois ans avec possibilité d'y mettre fin à chaque échéance annuelle.

2) - Un marché regroupant les services de téléphonie mobile (n° 63.02 de la nomenclature).

Ce marché serait passé sans formalités préalables, sous la forme d'un marché à bons de commande ayant :

pour minimum : 45 000 € HT
pour maximum : 90 000 € HT

La durée du marché serait de 18 mois.

3) - Un marché regroupant les services de réseaux de transmission de données (n° 63.03 de la nomenclature).

Le marché serait passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché serait composé de 2 lots :

- Lot n° 1 : service de liaisons louées pour transmissions permanentes de données. Le montant annuel de la dépense est estimé pour 2002 à 40 000 € HT.
- Lot n° 2 : Internet.
Le montant annuel de la dépense est estimé pour 2002 à 40 000 € HT.

La durée du marché serait de trois ans avec possibilité d'y mettre fin à chaque échéance annuelle.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) APPROUVE les dossiers de consultation des entreprises pour ces marchés

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises par voie d'appel d'offre ouvert et de signer tous marchés à intervenir

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget :

Chapitre 011 Charges à caractère général
Article 6262 Frais de télécommunications
Fonction 020 Administration générale.

13 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DEPOT D'UN FONDS DE LIVRES PROVENANT DE LA BIBLIOTHEQUE INTERNE DE LA POSTE - CONVENTION

Mme LAUZZANA – Adjointe au Maire

La direction départementale de La Poste a fait connaître son intention de fermer prochainement sa bibliothèque interne qui était destinée aux agents de La Poste et de France Télécom. Elle a souhaité offrir à la Ville d'Agen une partie de ce fonds.

Après le tri effectué par notre Bibliothécaire selon des critères d'actualité et de complémentarité du fonds actuel de la Bibliothèque municipale, ce sont 696 volumes qui viendront enrichir ses collections.

Dans un premier temps, La Poste fera un dépôt de ces ouvrages qui, au terme d'une période cinq ans, deviendra une donation définitive.

En contrepartie, les agents de La Poste et de France Télécom du Département bénéficieront pendant cinq ans de la gratuité du prêt de livres à la Bibliothèque municipale.

De plus, une partie de ce fonds pourra être déposée à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt d'Agen avec laquelle nous avons un partenariat culturel.

M. VEYRET

Je trouve intéressant qu'une partie des livres soient mise à la disposition de la prison.

Mme LAUZZANA

Oui ; la presque totalité sera reversée à la Maison d 'arrêt, car il y avait beaucoup de doubles.

M. VEYRET

Je connais personnellement bien l'instituteur de la prison. Et je considère qu'un gros travail est réalisé, qui peut avoir des conséquences importantes sur la prévention de la récidive.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - ACCEPTE le dépôt d'un fonds d'ouvrages de La Poste à la Bibliothèque municipale qui, au terme d'une période cinq ans, deviendra une donation définitive.

2/ - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la direction départementale de La Poste.

14 – THEATRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE L.E.P.LOMET

Mme LAUZZANA – Adjointe au Maire

Le Lycée Lomet est depuis plusieurs années un partenaire privilégié du Théâtre municipal.

A l'occasion de l'ouverture d'une formation des métiers du spectacle, les liens se sont tissés, amenant une présence forte et régulière d'élèves au Théâtre en terme d'accueil aux spectacles, mais aussi de relations avec les milieux professionnels du spectacle vivant.

A l'occasion de la conception de la Revue Agenaise, spectacle inclus dans la saison 2002-2003, de nombreuses autres initiatives ont été prises pour élargir ce partenariat : responsabilité des costumes, mais aussi de l'écriture du scénario et de la mise en place du plan de communication.

Enfin, les élèves du LEP Lomet concernés par cette formation disposeront d'un pass global pour tous les spectacles de notre saison, et les autres élèves et personnels de cet établissement scolaire bénéficieront d'invitations à certains spectacles privilégiés.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre le Théâtre et le LEP LOMET, destinée à engager sur le long terme des liens entre les deux établissements.

15 – THEATRE – CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA MISE EN PLACE D'UN COUPON-SPECTACLE

Mme LAUZZANA – Adjointe au Maire

Dans le but d'ouvrir le plus possible, et cela dans les meilleures conditions, les spectacles de la saison théâtrale 2002-2003, notamment aux personnes à revenus très modestes, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place, en partenariat avec le Théâtre Municipal, un dispositif permettant l'accès de ce public à la vie culturelle agenaise.

Des coupons-spectacles, d'une valeur unitaire de 12 ou 19 euros, donnant droit à l'entrée au théâtre pour l'ensemble des spectacles de la saison à trois exceptions près, seront attribués par le CCAS à des associations œuvrant dans le domaine caritatif et social : le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Maison des Chômeurs de l'Agenais, les Restaurants du Cœur et la Croix Rouge. Ces associations remettront les coupons aux personnes qu'elles auront retenues en fonction de leur situation sociale. Celles-ci assisteront aux spectacles accompagnées de bénévoles associatifs qui les aideront à découvrir et à s'approprier ce lieu de culture qu'est le théâtre.

Ce dispositif, financé par le CCAS et mis en œuvre par le Théâtre Municipal, fonctionnera sur un objectif global fixé chaque saison et donnant lieu à un échange de titres de recettes tous les trimestres.

Par cette initiative, la ville d'Agen souhaite accomplir un acte fort de démocratisation culturelle, avec un souci de suivi et de continuité d'une action pluri-annuelle.

Mme MASSALAZ

Nous sommes, bien entendu, tout à fait favorables à l'accès de tous à la culture. Mais nous estimons que le théâtre est un établissement municipal, inscrit dans une logique territoriale, et donc de la responsabilité du Maire. C'est au Maire et non aux associations de faire bénéficier les personnes défavorisées de tarifs préférentiels ou d'invitations. Car quel contrôle aura la ville sur l'attribution des places et sur la compétence des bénévoles à l'accompagnement culturel de ces personnes ?

Il y a, d'autre part, une discrimination importante par rapport aux travailleurs à revenu modeste. Car les associations mentionnées s'occupent essentiellement des sans emplois. Or il existe des personnes qui, travaillant à temps partiel, ont de très modestes revenus du travail, et qui n'émargent pas auprès de ces associations. Pourtant, ce sont des personnes très à même d'apprécier les pièces de théâtre et qui devraient bénéficier, comme les personnes privées de travail, des mêmes dispositions.

Mme LOUSTEAU

Je vous répondrai sur la première partie de vos interrogations. Initialement, nous avions le projet de traiter avec l'organisme « chèques services » qui devait proposer une offre beaucoup plus large. En raison de certaines difficultés, nous nous sommes rabattus, par convention, sur le théâtre, car il était beaucoup plus facile de traiter avec lui.

Concernant l'accompagnement des personnes, nous avons déjà eu des entretiens avec les associations concernées. Nous allons signer avec elles des conventions dans lesquelles nous détaillerons la façon dont elles devront intervenir. En effet, il s'agit d'un échange : nous donnons la possibilité aux personnes d'accéder plus facilement au théâtre, et les associations qui sont demandeuses de ce genre de service depuis très longtemps ont, en échange, une mission d'accompagnement et de pédagogie à accomplir.

En ce qui concerne la discrimination par rapport à des personnes au revenu également très bas mais que ne rentrent pas dans les catégories bénéficiaires, je vais laisser ma collègue, Nadège Lauzzana, vous répondre du point de vue du théâtre.

Mme LAUZZANA

Merci. Nous avons été très attentifs à la politique tarifaire du théâtre, et à travers ce projet, particulièrement à une population familiale quels que soient les revenus : vous pouvez aller au théâtre en famille pour 12 euros (deux adultes et trois enfants maximum). C'est novateur et accessible à l'ensemble des familles agenaises.

Pour les personnes à revenu modeste, notamment les étudiants, il existe un tarif à 5 euros, un tarif enfant, des tarifs groupes et dans l'ordre du raisonnable entre 10, 13 et 19 euros. Nous sommes là dans une pratique tarifaire basse par rapport à ce qui se pratique ailleurs.

Mme MASSALAZ

Cela ne répond pas à ma question. Car les personnes qui dépendent des associations citées ne déboursent rien, alors que les familles devront payer de leur poche, même avec un tarif préférentiel. Or ces familles n'ont, quelquefois, pas plus de revenus que celles qui touchent le RMI.

Je suis désolée de vous mettre devant vos responsabilités sociales, que vous n'assumez pas dans le cadre de cette délibération. Et je répète qu'il n'est pas de la compétence des associations de gérer un lieu municipal.

Mme LOUSTEAU

Mais les associations ne gèrent pas un lieu municipal. Elles auront à leur disposition des tickets d'entrée au théâtre. Elles ne gèreront pas le théâtre.

Mme MASSALAZ

Bien sûr que si, puisqu'elles distribuent elles-mêmes les tickets.

M. VEYRET

Vous connaissez le système existant entre les entreprises et les services culturels, notamment par le biais des Comités d'entreprises. Ceux-ci passent une convention qui leur permet d'acheter des tickets et ensuite de les vendre moins cher aux adhérents, voire de les donner.

La convention, passée entre le Théâtre et les associations aujourd'hui, a pour but de faire bénéficier ces associations de tarifs privilégiés pour en faire profiter un certain public.

Reconnaissez que jusque là, la ville avait une politique qui n'était absolument pas sociale dans l'accès à la culture. Aujourd'hui, nous tentons d'élargir cet accès par l'intermédiaire d'associations libres de proposer, pour certaines, une participation même infime du public bénéficiaire.

Nous accordons en outre un tarif particulier aux familles, et c'est également une mesure sociale pour l'accès à la culture. Le seul reproche que j'aurais admis de votre part, eut été de dire : « *que faites-vous pour les travailleurs célibataires qui gagnent peu ?* » Et là, effectivement, nous pouvons y réfléchir.

Mais n'oubliez pas qu'avant, il n'y avait rien du tout !

M. DIONIS du SEJOUR

M. le Maire, nous avons commencé par dire que nous étions d'accord sur une politique qui tente d'associer les personnes à revenus modestes et les exclus à la politique culturelle. Vous dites que c'est une avancée de votre municipalité, et nous vous en rendons acte. D'ailleurs, nous avons eu nous-mêmes, à l'époque, la même démarche concernant les transports.

Mais nous disons que ce dossier est mal monté. D'abord parce qu'il y a discrimination entre les travailleurs à revenu modeste. Et ce ne sont pas les explications de nos deux adjointes -même si l'on apprécie fort ce duo de charme- qui peuvent nous rassurer.

Ensuite, il y a une discrimination de fait entre les associations. Si demain, l'association SOS Surendettement vient vous voir –et c'est une association qui fait un remarquable travail social- et vous dit : « *nous connaissons les personnes en difficulté, soumises à des interdictions bancaires, et nous souhaitons les aider en faisant partie de ce dispositif* », que ferez-vous ?

Ce rapport aurait été mieux construit si les associations vous avaient signalé les personnes, et qu'ensuite ce soit vous, M. le Maire, qui gériez.

De plus, vous mettez en difficulté certains responsables d'associations –et certains membres de votre majorité sont des militants associatifs-, au niveau de la gestion de fait. Je me mets à la place de Patricia Henry.

Nous vous suggérons en conséquence de retirer ce rapport.

M. VEYRET

Je vais laisser la parole à M. Caminade, Mme Lousteau et Mme Henry. Mais vous devriez vous renseigner sur ce qu'est la gestion de fait. Car ce dispositif ne permet pas à la ville de diriger les différentes associations concernées. Ce qui, d'ailleurs, n'était pas le cas de certaines autres associations qui existaient précédemment – entre autre au niveau du Conseil général- et qui avait entraîné quelques remises à niveau.

Mme LOUSTEAU

Je répondrai à M. Dionis que, pour ce qui concerne le CCAS, cette aide se situe dans le cadre de l'aide facultative. Or cette aide facultative du CCAS s'adresse à des personnes en grande difficulté sociale, et ne concerne pas les salariés à revenu modeste.

Cette décision a été discutée au sein du Conseil d'administration du CCAS, et n'avait, à l'époque, soulevé aucune objection. Je tiens à le préciser.

Qu'il faille, dans un autre dispositif, prendre en compte les situations des personnes que vous évoquez, cela est possible. Mais pas au titre de l'aide facultative du CCAS qui n'est destinée qu'à une certaine catégorie précise de population.

D'autre part, concernant la discrimination entre les associations, nous avons effectivement choisi les associations citées. Pourquoi ? Parce qu'elles reçoivent les personnes les plus en difficulté, et réalisent avec elles un travail suivi sur le plan social. Il nous a donc semblé que ces associations avaient les compétences et les personnels formés pour réaliser physiquement l'accompagnement de ces personnes au théâtre et dans leur démarche d'appropriation du lieu.

Ce dispositif démarre et nous aurons certainement l'occasion de l'adapter et de le faire évoluer. Mais avons considéré faire le choix le plus cohérent possible par rapport aux objectifs fixés.

En ce qui concerne le fait « *que les associations gèreraient le théâtre* », je voudrais dire que ces associations vont disposer de titres de paiement avec lesquelles les personnes se rendront au théâtre pour payer leur place. C'est donc la billetterie du théâtre qui délivrera les places. La seule différence est qu'au lieu d'arriver avec de l'argent, ils se présenteront avec un titre émis par le CCAS.

En effet, nous tenons beaucoup à ce que les gens arrivent le soir du spectacle avec un billet comme les autres et à ce qu'ils n'arrivent pas en groupe afin de ne pas être stigmatisés. Voilà notre démarche.

Nous avons mis en place ce dispositif à la place du dispositif chèque-service car nous souhaitons un démarrage rapide. Mais je vous le répète, cette action sera certainement soumise à des évolutions qui seront discutées en conseil d'administration du CCAS.

M. CAMINADE

Je voudrais faire une différence avec les gens qui ont un revenu, même modeste et que je respecte, et ceux qui n'ont aucun revenu. Lorsque les gens vont vers une association, nous devons mettre en place un dispositif d'insertion : or, le fait d'amener ces personnes vers le théâtre, le cinéma, la culture constitue déjà une démarche d'insertion sociale. Et c'est aussi la première étape de l'insertion professionnelle.

Il est impossible de tout faire et il faut dégager des priorités. Mais le choix qui a été fait est un bon choix qui permettra peut-être à ces personnes, par le biais d'une reprise de conscience par l'accès à la culture, d'intégrer le monde du travail.

Mme HENRY

Tout le monde a besoin d'histoire et de culture. Les associations caritatives citées ici n'accueillent pas seulement des personnes sans emploi, même si c'est effectivement la majorité. Elles reçoivent aussi des personnes qui se trouvent temporairement dans une situation difficile.

L'important pour moi est le volet accompagnement : et c'est ce que font bien les associations, alors que ce n'est pas le rôle de la commune. S'il n'incombe pas aux associations de gérer une ville, il n'incombe pas non plus aux associations de faire ce que les politiques ne font plus depuis longtemps.

Je suis heureuse de faire partie de cette majorité. Je n'ai aucun problème sur ce rapport et je vous précise que je ne suis plus présidente des Restaurants du Cœur depuis trois mois.

M. QUERBES

Nous abordons le problème de la culture sous l'angle, à mon avis prioritaire et c'est notre choix, des personnes défavorisées sur le plan financier. Une enquête récente vient de montrer que le problème d'accès à la culture se pose aussi à des catégories ayant de très gros moyens financiers. Il faut donc étudier le problème d'accès à la culture dans toute sa dimension, et, dans ce cadre, faire des choix.

Le choix qui a été fait, par rapport au volume des personnes concernées, est minime même s'il concerne un public nombreux qui a des difficultés pour accéder à la

culture. Et ce choix est fait par l'intermédiaire des associations qui permettent un accompagnement de ces personnes.

Mais comme le suggère Mme Massalaz, nous aurions pu imaginer adopter une autre organisation, à savoir employer le personnel municipal du théâtre à une politique d'accueil de ce public. Mais vous sentez bien que cette mesure demanderait des moyens matériels et humains que, par ailleurs, vous nous auriez refusé au nom de la rigueur budgétaire municipale.

Donc le choix que nous avons fait nous permet d'avancer dans le cadre financier qui est le nôtre, et dans lequel nous sommes soucieux –notamment en matière de politique du personnel- de ne pas aller au-delà de ce qui est possible.

M. VEYRET

Pour compléter ce que tu viens de dire, je ne pense pas que le public concerné aurait adhéré si la gestion en avait été faite par la ville.

Il ressort de discussions sur la loi de lutte contre les exclusions, où ont été abordés les problèmes de la culture, du sport, des loisirs, etc. qu'il existe différentes catégories de publics, et qu'une catégorie est tellement en situation d'exclusion qu'elle ne bougera pas spontanément, sans le travail de fond effectué par le milieu associatif.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel entre la Ville d'Agen et le Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre l'accès au Théâtre Municipal des personnes à revenus très modestes

16 – SARL COMPAGNIE PIERRE DEBAUCHE – ASSOCIATION ATREE – CONVENTION D'OBJECTIF

Mme LAUZZANA – Adjointe au Maire

Par délibération du conseil municipal du 12 avril 1999, une convention d'objectif a été signée entre la Ville et la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE pour accompagner le développement de son projet culturel et artistique.

Après la reprise en régie directe du Théâtre municipal, vous avez approuvé par délibération du 13 mai 2002 les nouvelles orientations artistiques de sa programmation qui inscrit notamment notre Théâtre dans une logique territoriale. Il importe donc que les acteurs essentiels de la vie culturelle de l'agglomération entretiennent un rapport fructueux, régulier et équilibré avec cet équipement culturel.

Aussi, il est opportun qu'une nouvelle convention d'objectif soit signée avec la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE et avec l'association ATREE qui gère son école supérieure d'art dramatique, le Théâtre du Petit Jour et le festival de théâtre d'été.

Elle doit aussi prendre en compte les nouvelles orientations de l'Etat et de la Région qui souhaitent requalifier cette école dirigée par Pierre DEBAUCHE en lui donnant une reconnaissance nationale en terme de formation par le biais de son inscription dans le contrat de plan Etat-Région en cours.

En attendant que se mette en place la concrétisation de cette nouvelle dynamique à laquelle souscrit la Ville d'Agen qui souhaite basculer progressivement son aide actuelle à la compagnie Pierre DEBAUCHE vers l'école, de nouveaux rapports contractuels doivent être envisagés pour l'année 2003 en séparant l'aide apportée à la Sarl Pierre DEBAUCHE de celle apportée à l'association ATREE.

D'une part, la nouvelle convention entre la Ville et la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE permettra à celle-ci de poursuivre ses 6 créations annuelles jouées au moins pendant une période de 3 semaines sur Agen et à la Ville de profiter dans la construction de la saison du Théâtre municipal d'une pièce du répertoire classique du Théâtre du Jour.

Dans cette même dimension de réciprocité, elle favorisera le mouvement des publics d'une structure à l'autre au moyen, notamment de tarifs privilégiés aux abonnés et encouragera à la complémentarité des actions culturelles, notamment pédagogiques sur la Ville.

Pour aider la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE, la Ville s'engagerait pour l'année 2003, à hauteur d'une subvention ordinaire de 38 113 €, majorée à titre exceptionnel de 7.622€ afin de l'aider à réaliser des travaux de maintenance au Théâtre du Jour.

D'autre part, en complément des conventions signées entre la Ville et l'association ATREE le 2 mars 1998 pour la mise à disposition d'un local à titre onéreux 15, rue Jean Terles et le 11 janvier 2001 pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local rue St Fiary et place Ste Foy, la Ville souhaite également signer

une convention d'objectifs pour l'année 2003. Elle permettra à l'association ATREE de poursuivre la production de spectacles pour le jeune public au Théâtre du Petit Jour sur la base d'un minimum de 6 créations par an, de faire reconnaître la qualité du travail réalisé par son école supérieure d'art dramatique et d'harmoniser en terme de date et de choix de spectacle avec le Théâtre municipal un calendrier de l'offre culturelle en matière de jeune public.

Cette convention permettra également de soutenir le festival d'été 2003 par le biais d'une subvention de 22 867 €, et par l'aide à la production de spectacles jeune public pour un montant équivalent.

M. DIONIS du SEJOUR

Je n'ai pas de question mais simplement une explication de vote : j'ai le pouvoir de Mme François-Poncet qui m'a demandé de l'abstenir sur ce rapport. Pour le autres, nous voterons pour.

Mais je voudrais en profiter pour dire que, dans cette politique culturelle, nous gagnerions à faire une vraie analyse des publics fréquentant chacun de nos établissements. Cela serait très bénéfique pour le pilotage de notre politique culturelle, et cela amènerait certainement beaucoup de surprises.

Aujourd'hui, la question qui pourrait se poser est : qui va aujourd'hui au théâtre Debauche ? Cela correspond-il à notre politique culturelle ? Ce théâtre la complète t il bien ? Mais nous n'avons pas les outils nécessaires pour le savoir : nous vous suggérons de les mettre en place.

Pour notre part, nous considérons que le Théâtre Debauche est un pôle d'excellence de la ville d'Agen. Aussi, assez intuitivement, nous soutenons son travail. Nous vous suggérons la mise en place d'un tableau de bord permettant l'analyse des publics fréquentant les différents établissements culturels.

Je pense qu'il y a cette interrogation derrière la prise de vote de Mme François-Poncet.

M. DOURNEAU

Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je suggère donc que nous reprenions les tableaux de bord réalisés par la municipalité précédente concernant ce même public, de s'en servir pour faire l'analyse actuelle et de donner une analyse marginale qui permettra de constater l'évolution des uns vers les autres.

M. DIONIS du SEJOUR

Nous pensions que vous étiez la « force de la joie et du progrès ».

M. VEYRET

Puisque je suis « la force de la joie et du progrès », je vous rappellerais une séance du Conseil municipal de l'époque –c'était vers 1995- où je réclamais la mise en place d'une convention d'objectifs. Cette convention d'objectifs n'a été signée qu'en 1999.

Par ailleurs, si vous lisez bien le rapport, vous constaterez que notre priorité est de privilégier plutôt l'école de théâtre que la SARL, -et je m'en suis ouvert à M. Debauche-. Car je pense qu'aujourd'hui, l'important est d'avoir une structure pérennisée sur le long terme à Agen, et ce, d'autant plus qu'il y a très peu d'écoles en France et que l'école de M. Debauche est d'excellente qualité.

En tant que parlementaire, j'avais tenté d'obtenir pour l'école quelques subventions – trop limitées malheureusement par rapport aux besoins- du Ministère de la Culture. Je vous invite donc à rencontrer le nouveau Ministre de la Culture pour voir s'il a changé d'avis par rapport à ses prédécesseurs.

Car je vous rassure : quelle que soit la couleur du gouvernement en place, l'attitude a toujours été la même en direction des écoles d'art dramatique : ils ont toujours refusé d'entrer dans une démarche d'aide véritable de ces écoles.

Pourtant, nous avons une vraie richesse avec ce théâtre et cette école. Et je préfère que nous passions des conventions de partenariat avec la Cie Debauche afin qu'elle fasse quelques créations pour le théâtre, des spectacles originaux permettant d'aller d'un théâtre à l'autre. Lorsque je vais au théâtre Debauche, je constate qu'il y a peu de monde, et c'est dommage. Par contre, le Théâtre du Petit Jour est toujours plein.

Intuitivement –comme vous-, je préférerais mettre l'accent sur l'école et laisser la Compagnie Debauche, qui est une SARL, vivre sa vie.

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 37 VOIX FAVORABLES ET 1 ABSTENTION

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs entre la Ville et la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE et une convention d'objectifs entre la Ville et l'association ATREE pour l'année 2003.

2/- DIT que les crédits nécessaires versés à la Sarl Compagnie Pierre DEBAUCHE et l'association ATREE seront inscrits au budget de l'exercice 2003 au :

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante
- Fonction 33 Action culturelle
- Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
- Et au :
- Chapitre 011 Charges à caractère général
- Fonction 33 Action culturelle
- Article 6232 Fêtes et cérémonies

17 – PARTICIPATION A L'OPM HLM AGEN HABITAT – REHABILITATION ET AMELIORATION DE LA CITE RODRIGUES HLM ET PSR – 382 LOGEMENTS

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

L'Office Public Municipal d'H.L.M a engagé un programme lourd de réhabilitation des 382 logements de la cité Rodrigues. Ces travaux comprennent le remplacement des menuiseries en façade, portes et châssis intérieurs, le remplacement des chaudières ainsi que des WC et autres menus travaux dans la cité.

Le montant total des travaux s'élève à 2 192 K€ HT. Les travaux seront réalisés sur les deux années 2003 et 2004.

L'OPM HLM Agen habitat sollicite la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 127,5 K€, soit 6% du montant HT des travaux d'investissement. Cette aide municipale conditionne la réalisation de l'opération dont le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Menuiserie PVC	1 108 819,12	Etat	182 229,00	8%
Replacements menuiserie bois		Prêt CDC	1 366 000,00	62%
Plomberie chauffage	581 264,93	Prêt 1%	127 500,00	6%
Chaudières, WC		Ville d'Agen	127 500,00	6%
Peinture revêtement sol WC	124 249,32	Agen Habitat	388 275,41	18%
Couverture/Etanchéité	142 143,10			
Nettoyage toits, étanchéité chéneaux				
Maçonnerie/Peinture	197 818,58			
Façades, balcons				
Honoraires	37 209,36			
TOTAL	2 191 504,41	TOTAL	2 191 504,41	

Mme MASSALAZ

Nous souhaitons savoir si cette participation découle d'une convention signée entre la ville et Agen Habitat ?

M. VEYRET

Nous présentons au Conseil municipal une demande faite par l'Office municipal d'HLM. Mais je pense qu'effectivement cela devra faire l'objet d'une convention.

Mme MASSALAZ

La participation de la ville, qui faisait l'objet d'une convention, se limitait aux opérations nouvelles du centre-ville, et uniquement dans la mesure où l'Etat participait à la même hauteur. Mais nous ne participons pas aux opérations de réhabilitation.

M. VEYRET

Ce n'est pas tout à fait exact puisqu'une opération a eu lieu à Rodrigues en 1988 et 1990, qui portait sur les façades -mais pas sur les huisseries- et avait fait l'objet d'une aide de la ville à la même hauteur. Le choix de 6 % était en relation avec la demande faite à l'époque. Il s'agissait de la première partie de la réhabilitation des façades de Rodrigues, et nous complétons aujourd'hui.

M. DOURNEAU

Notre participation entre dans le cadre du montage global. Il faut, bien sûr, que tout soit accepté. Et nous signerons une convention.

M. VEYRET

Lors du conseil d'administration de demain à l'Office d'HLM, je demanderai que soit signée une convention spécifique pour cette opération.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) ACCORDE à l'OPM HLM Agen Habitat une participation de 127,5 K€ pour la réhabilitation de la cité Rodrigues,

2) INSCRIT les crédits correspondants aux BP 2003 et 2004 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 65717 : Autres établissements publics locaux

Fonction 524 : Autres services

18 – PARTICIPATION A L'OPM HLM AGEN HABITAT – AMELIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE DES HABITANTS DE BARLETE-SUD

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

L'Office Public Municipal d'H.L.M a engagé un programme de travaux sur le quartier de Barleté. Ces travaux comprennent l'éclairage extérieur des entrées d'immeubles, l'installation d'abris à conteneurs, la sécurisation des soubassements d'immeuble par la pose de bornes et la pose de jardinières, la réfection du local commun.

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration de la vie quotidienne de des locataires, cette opération ouvre droit à une subvention de l'Etat. La Région et la CAA participent également à l'opération.

Le montant total des travaux s'élève à 238 K€ HT. Les travaux s'effectueront sur 2002 et 2003.

PLAN DE FINANCEMENT CITE BARLETE SUD

DEPENSES HT		RECETTES		
Eclairage entrées d'immeuble	60 980	Etat	114 337	48%
Abris conteneurs	91 469	Région	26 418	11%
Bornes et jardinières	25 154	CAA	38 112	16%
Extension local commun	60 680	Ville d'Agen	12 000	5%
		Agen Habitat	47 416	20%
TOTAL	238 283		238 283	

L'OPM HLM Agen habitat sollicite la participation de la Ville d'Agen à hauteur de 12 K€, soit 5% du montant HT des travaux.

M. VEYRET

Cette opération implique une aide beaucoup plus importante des crédits d'Etat que l'opération précédente. Nous avons pu obtenir des subventions exceptionnelles, et une aide supplémentaire vient de la C.A.A. dans le cadre de la politique de la ville.

Cette opération entre dans le cadre du contrat de ville car il s'agit d'espaces publics, d'une amélioration de la qualité de vie à l'intérieur du quartier et non d'une réhabilitation du patrimoine existant.

Je souhaite que la participation de la ville fasse également l'objet d'une convention spécifique afin que cela ne devienne pas une règle absolue.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1° ACCORDE à l'OPM HLM Agen Habitat une participation de 12 K€ pour l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de Barleté-Sud,

- **INSCRIT** les crédits correspondants aux BP 2003 et 2004 :
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
- Article 65717 : Autres établissements publics locaux
- Fonction 524 : Autres services

19 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme HENRY, Conseillère municipale

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Après examen des demandes je vous propose, mes chers collègues, d'attribuer les subventions suivantes :

SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant Euros	OBJET
SUA Football	200	Subvention exceptionnelle : déplacement des poussins à Pau
SUA Athlétisme	610	Subvention exceptionnelle : 11 ^{ème} cross

SOCIAL

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
A.F.D.A.S	168	Subvention exceptionnelle
Amicale des Maires	2 000	Subvention exceptionnelle
Secours Populaire	4 573	Subvention exceptionnelle création d'un espace de communication
Secours Populaire	7 622	Subvention exceptionnelle aide au démarrage

HUMANITAIRE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Forum des Associations	5 000	Subvention exceptionnelle
O.S.E.N.	1 524	Subvention ordinaire
Paralysés de France	762	Subvention exceptionnelle pour projet « Fenêtre sur le monde »

DIVERS

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
ERE-CAA	3 000	Subvention exceptionnelle : 7 ^{eme} journée de la Bidassoa

COMMERCE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Artisans 47	762 ,25	Subvention ordinaire pour l'exposition annuelle

ENVIRONNEMENT

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Entente Colombophile	457	Subvention ordinaire

ENFANCE ET JEUNESSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
A.I.M.E.	300	Subvention ordinaire
F.O.L.	4 573,47	Subvention de fonctionnement convention du 12/09/1997
I.F.A.C.	2 224,66	Subvention de fonctionnement convention du 12/09/1997

CULTURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Les Montreurs d'Images	4 573,47	Subvention ordinaire pour saison 2002-2003
Les Montreurs d'Images	2 500	Subvention exceptionnelle pour le festival « Cinéroman »

M. DIONIS du SEJOUR

Nous avons deux questions concernant ce rapport. La première concerne le forum des associations : il lui est octroyé 5 000 € de subvention exceptionnelle. Nous supposons qu'elle est attribuée en raison d'un problème d'équilibre budgétaire de cette manifestation. Si ce n'est pas cela, il faut nous l'expliquer.

Mais si c'est bien la raison, je pense qu'il est nécessaire de débattre de l'avenir de cette manifestation, que nous soutenons beaucoup et qui marche mal, alors que son but est de mieux faire connaître le milieu associatif aux agenais.

Au-delà du vote de cette subvention –que nous voterons-, nous avons pu voir ensemble, lors de l'inauguration, des halls vides et lugubres. Que faisons nous de cette manifestation qui a une véritable utilité sociale mais qui, objectivement, est en perte de vitesse ?

La deuxième question concerne l'association ERE-CAA à laquelle nous avons octroyé 3 000 € de subvention exceptionnelle pour une journée de la Bidassoa. Nous ne connaissons pas cette association et c'est peut-être une grosse erreur.

M. VEYRET

C'est effectivement une grosse erreur. Ne le dites pas au Palais de la Justice. Nous subventionnons l'association qui a créé ces journées d'échange entre l'Espagne et la France. Elle est constituée des Cours d'appel de Pau, d'Agen, de Bordeaux...

Mme HENRY

Le sigle signifie **E**tude et **R**encontres **E**uropéennes de la **C**our d'**A**ppel d'**A**gen, ERE CAA.

M. VEYRET

Ce sont les journées de la Bidassoa. Je sais que c'est une rivière mais je ne parle pas basque.

M. DIONIS du SEJOUR

Souvenez-vous du mariage entre Louis XIV et l'Infante d'Espagne... Félicitations à notre adjointe Catherine Pitous.

Cette manifestation a eu plusieurs effets induits sympathiques. La présence importante de policiers a eu pour conséquence l'absence de tentatives de braquage. Je l'ai vérifié ce week-end auprès du Commissaire Pellegrin.

Mais était-ce bien à la ville de donner 3 000 Euros ? Car je constate que le GIGN était logé à Pont du Casse. Du point de vue hôtelier, nous aurions pu indiquer nos

hôtels et négociier un petit retour. Et j'ai trouvé que c'était l'agglomération qui en avait plutôt bénéficié et qu'il aurait été normal que ce soit notre ami Jacques Clouché qui monte au créneau financièrement, plutôt que la ville d'Agen.

M. VEYRET

Cette demande avait été faite il y a plus d'un an. C'était un événement exceptionnel puisque c'était la première fois qu'il était organisé sur Agen. Je ne crois pas que nous reverrons ces journées de la Bidassoa à Agen avant un certain nombre d'années.

Nous avons accepté la demande du Procureur général, parce que notre Cour d'Appel est à protéger –je vous le rappelle-, car elle est soumise à des pressions. Et, si la carte judiciaire venait à être modifiée, nous y perdriions beaucoup.

De plus, les plus hautes autorités de la Magistrature française étaient présentes. Nous avons donc accordé ces 3 000 euros, qui ne sont pas excessifs pour une manifestation de ce type.

En ce qui concerne la Police, je réagissais comme vous, M. Raunier, et je secouais la tête en pensant qu'ils étaient fous. Mais quelques jours avant ce rassemblement, j'avais vu un documentaire sur ce qui se passe au Pays Basque, et j'ai compris qu'il fallait les protéger tous les jours car, là-bas, beaucoup se font tuer.

Quant au forum des associations, je suis prêt à en discuter. En effet, contrairement à ce que vous avez dit lors de l'inauguration, je ne suis pas persuadé que la délocalisation du Forum des associations au Parc des Expositions ait été une bonne chose. Je pense au contraire que, si nous avons laissé cette opération au centre-ville, elle aurait été beaucoup plus fréquentée à condition peut-être de changer le lieu : au Gravier par exemple, accompagné d'animations.

Nous avons proposé de reprendre les stands de l'association des commerçants du Pin, de les remettre en état et d'aider l'association à les remonter au Gravier : cela aurait coûté beaucoup moins cher que la location du Parc des Expositions. Car en 2001, le Forum des associations avait un découvert de plus de 60 000 F que la ville a dû couvrir. Or la ville n'a pas vocation à couvrir ce genre de déficit tous les ans.

J'ai donc prévenu le Président, lors du dernier Conseil d'administration, que la ville ne couvrira plus les déficits de l'association. C'est terminé !

D'autre part, vous m'avez souvent interpellé sur les Chemins de l'Enfance qui voulaient aussi aller au Parc de l'Exposition sans en avoir les moyens. Je leur avais proposé d'aller en centre-ville et ils m'ont présenté un devis d'environ 260 000 F. L'association a compris alors que, soit elle passait à un nouveau stade qui est le cadre commercial, soit elle restait dans la même démarche, et elle n'avait pas les moyens de se financer.

Le problème est le même pour les deux associations. Pouvons-nous trouver un juste milieu entre un financement limité et en gardant le même état d'esprit ? Car cela marchait très bien lorsque l'association était au Pin –sauf quand il pleuvait, c'est

vrai-. Mais il y avait du monde qui passait à l'occasion de courses ou de promenade, alors que personne n'a fait le chemin entre le supermarché et le Parc des Expositions. Et ce, malgré la publicité faite au niveau du salon. Cette manifestation au Parc des Expositions, deux années de suite, se conclut donc par un échec.

Mme HENRY

Je peux vous répondre sur le budget prévisionnel du Forum des associations : il est de 31 000 euros avec un coût de location du Parc des Expositions et des stands de 23 000 euros. Donc 5 000 euros étaient demandés à la ville d'Agen et 8 000 euros au Conseil général. Nous nous étions engagés sur ces 5 000 euros et pas plus, c'est-à-dire que nous avons prévenu que nous ne comblerions pas le déficit.

Mais le Forum des associations est aussi une association, avec leurs projets, leur politique et leur manière de fonctionner. Et M. Antonini et les membres de l'association sont d'accords sur le bilan, et pour établir un partenariat avec la ville afin de déterminer ensemble les meilleures options. Car, je suis convaincue que, dans l'intérêt de tous, ce Forum doit perdurer à Agen.

M. DIONIS du SEJOUR

A l'époque, un équilibre financier s'établissait, car le Forum des Associations se déroulait une semaine après la foire et utilisait les mêmes stands déjà montés. Mais il ne faut pas imaginer que le retour en centre-ville sera facile.

Je constate que cette manifestation, socialement utile, est en train de se déliter. Cela mérite d'y travailler.

M. VEYRET

Nous avons la même volonté d'y travailler, mais à la condition que les demandes de l'association ne soient pas exorbitantes ; par exemple en ne présentant pas un devis de 23 000 euros, comme cela a été le cas. Le problème est le même avec la location du Parc des Expos pour les Chemins de l'Enfance.

Il y a d'ailleurs un problème avec le Parc des Expositions, qui est une Société d'Economie Mixte. Et la vocation d'une SEM n'est pas d'être financée par les deniers publics –je pense même que c'est illégal-, par le biais d'aides à l'organisation de manifestations.

La Ville n'aurait-elle pas intérêt, par contre, à mettre à la disposition des associations qui organisent des manifestations en centre-ville, du matériel spécifique ? Cela peut être une solution.

Mme LOUSTEAU

Il est vrai que le Parc des Expositions est très onéreux et ne paraît pas très adapté.

Mais je constate qu'il y a une démobilisation des bénévoles de ces associations. Et je pense que ce qui s'est passé l'autre jour à la Fac du Pin, lors de la réunion des associations, est de nature à redonner une dynamique à l'intérieur du monde associatif agenais.

Je crois beaucoup à ce genre de démarche. Et si l'association acceptait de nouveau d'organiser la manifestation en centre-ville, associée à cette re-motivation du monde associatif, cela pourrait fonctionner à nouveau. Mais je pense qu'il faut les deux.

M. BEDOURET

Je pense que la motivation du milieu associatif existe. Mais vous avez parlé de Villeneuve et c'est le contre-exemple parfait. Il faut louer le Parc des Fontanelles qui coûte aussi très cher. Ce qui change est l'objectif de la manifestation : il y a une vingtaine de conférenciers qui interviennent et des animations permanentes. Les objectifs et les moyens sont bien plus attractifs pour les visiteurs ainsi que pour les militants, ce qui permet d'absorber les coûts.

Le salon Horizon Vert, par exemple, est auto-financé à 90 %. Les subventions sont très faibles. On compte 6 000 à 7 000 entrées à ce salon sur une journée et demie.

Donc, le Forum des associations doit revoir ses objectifs et faire en sorte que ses stands deviennent plus attractifs.

M. VEYRET

Je conçois très bien qu'un Forum doivent s'accompagner de débats par des conférenciers. Pourtant, le Forum des Solidarités Nord-Sud attire essentiellement des gens qui ne sont pas d'Agen, et les agenais n'y vont pas en dehors de quelques spécialistes. Et pourtant, cela coûte en 600 000 à 700 000 Francs à la Ville d'Agen. Et pourtant, il y a de nombreux conférenciers.

Je pense que le problème est plutôt dû à la situation géographique du Parc des expositions. Car tous les débats sur les O.N.G. pourrait intéresser un public plus vaste.

Mme LOUSTEAU

Je me souviens qu'au début, la manifestation sur le Forum des Solidarités attirait énormément de monde venant de l'extérieur. Je me souviens avoir vu des salles pleines pour écouter des ministres de passage.

Pour moi, le problème est celui de la communication, car ce qui va s'y dérouler n'est pas très lisible de l'extérieur. Cela demanderait peut-être une meilleure communication pour attirer le grand public.

M. VEYRET

Quand je vois déjà ce que cette manifestation coûte à la ville d'Agen, j'espère que la communication ne lui sera pas, en plus, demandée.

Je tiens à rappeler que nous avons à faire à des pratiques du milieu associatif. Nous pouvons les conseiller mais ce sont elles qui décident.

Passons au vote

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions ci-dessus

2/- IMPUTE ces dépenses au :

CHAPITRE 65 : Autres charges de gestion courante

ARTICLE 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits prévus au BP :

Fonction 415 : manifestations sportives	810 €
Fonction 62 : actions en faveur de la maternité	300 €
Fonction 423 : colonies de vacances	6 798,13 €
Fonction 33 : action culturelle	7 073,47 €

Sur les crédits prévus en DM 2 :

Fonction 524 : autres interventions sociales	7 286 €
Fonction 025 : aide aux associations (non classées ailleurs)	3 000 €
Fonction 94 : Aide au Commerce et aux services marchands	762,25€
Fonction 523 : actions en faveur des personnes en difficultés	14 363 €
Fonction 830 : environnement	457 €

20 – PRODUITS IRRECOURABLES

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Monsieur le Trésorier Principal d'Agén Municipale nous a présenté un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables.

Ces créances sont de natures diverses. Il s'agit principalement d'un loyer datant de l'exercice 2000 pour 149 K€ resté impayé suite à la liquidation de la société.

Budget principal : 204 751,73 €

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ADMET en non-valeur ces créances.

2/- IMPUTE celles-ci au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Nature 654 : Perte sur créances irrécouvrables

Fonction 022 : Administration générale de la collectivité

21 – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. DOURNEAU, Adjoint au Maire

Depuis le vote du budget primitif, certaines décisions ont été prises, certaines dépenses et recettes ont été précisées.

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
Rôles supplémentaires TP		169	169
CAA : Attribution de compensation		106	106
Frais financiers	-32		32
Produits irrécouvrables	189		-189
Subventions aux associations	26		-26
Phases finales Rugby	37		-37
Décorations Noël	13		-13
Animations d'été	34		-34
Diverses manifestations (1)	19	4	-15
Exposition Tolmo	-9	-9	0
Théâtre : spectacles	30	30	0
ENM : concerts	9	9	0
Salaires & traitements (2)	60	105	45
Formation du personnel	42	18	-24
Taxes & impôts fonciers	18	13	-5
Affermage parc d'Aquitaine		34	34
Fluides	93		-93
Restauration scolaire	20	18	-2
Divers	54	48	-6
Regularisation de virements internes	3		-3
Mouvements d'ordre	55	55	0
Total	661	600	-61

(1) Foulées agenaises, journée sans voiture, foire expo, salon habitat

(2) Emplois jeunes, URSSAF, Retraite en dépense, sub. emplois jeunes, remb. Accident du travail en recette.

La section de fonctionnement intègre en recettes nouvelles, les rôles complémentaires de taxe professionnelle et un ajustement de l'attribution de compensation versé par la CAA. Il faut noter en dépense, un volume de produits irrécouvrables importants lié au loyer d'une usine relais mise en liquidation judiciaire. Une facture importante de fluide due principalement à la rigueur du dernier hiver.

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Solde
PPI			
Tanneries : voiries (à réinscrire en 2003)	-70		70
Conformité feux tricolores (à réinscrire en 2003)	-139		139
Aquasud mur (à réinscrire en 2003)	-148		148
Acquisition Tour des Pénitents	99		-99
ENAP : Participation compl. Région		118	118
Refinancement de dette	6 413	6 413	0
Divers	22	1	-21
Regularisation de virements internes		3	
Mouvements d'ordre	55	55	0
Total	6 232	6 590	358

La section d'investissement retrace principalement l'ajustement du PPI ainsi que des inscriptions budgétaires issues de la renégociation des marges bancaires appliquées sur notre encours à taux variable.

PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	661	600
Réduction des dépenses imprévues	-61	
Solde	600	600
 Section d'investissement	 6 232	 6 590
Réduction de l'emprunt d'équilibre		-358
Solde	6 232	6 232

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par la réduction des dépenses imprévues.

L'excédent de la section d'investissement est résorbé par une réduction de l'emprunt d'équilibre.

M. DIONIS du SEJOUR

Juste une question. L'achat de la Tour des Pénitents s'est élevé à combien ?

M. DOURNEAU

Le coût a été de 200 000 Euros, soit environ 1 300 000 Francs.

M. VEYRET

Passons au vote

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE par chapitres les propositions présentées en décision modificative.

BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE PAR SECTION

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
022	DEPENSES IMPREVUES	-60 638,86
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	360 265,47
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	57 145,72
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	224 560,25
66	CHARGES FINANCIERES	-39 115,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	57 756,97
	Total	599 974,55

CHAPITRE	RECETTES	DM2
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 073,47
73	IMPOTS ET TAXES	274 615,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	84 180,25
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	77 969,86
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	59 135,97
	Total	599 974,55

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	14 754,32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 412 825,00
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	54 593,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 346,81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-290 533,44
	Total	6 231 986,41

CHAPITRE	RECETTES	DM2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	122 678,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 054 517,43
19	DIFFERENCE SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	-213,43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 958,09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 046,31
	Total	6 231 986,40

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH